

# Modification des Règlements généraux et de la Politique électorale Conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ WebEx, ce 8 mai 2018 à 19h00

## Modification des Règlements généraux

Ancienne version des Règlements généraux	Nouvelle version des Règlements généraux	Justification
<ul> <li>5.1 Pouvoirs</li> <li>Afin de réaliser les mandats qui lui sont confiés, le comité de vérification dispose des pouvoirs suivants: <ul> <li>a) Demander et recevoir tout rapport ou pièce justificative raisonnable dans le cadre d'une enquête selon l'article 5 e);</li> <li>b) Avoir accès à toutes les informations détenues par l'AÉTÉLUQ;</li> <li>c) Émettre toute recommandation à l'instance pertinente sur les sujets touchant ses mandats;</li> <li>d) Tout autre pouvoir imparti selon les textes réglementaires.</li> </ul> </li> </ul>	confiés, le comité de vérification dispose des pouvoirs suivants:	membres lors de la dernière assemblée générale annuelle. Qui plus est, la modification à l'article 5.1 vise à concentrer
<b>5.3 Durée d'un mandat</b> Les membres du comité de vérification sont nommés pour une durée d'une (1) année, se	<b>5.3 Durée d'un mandat</b> Les membres du comité de vérification sont nommés pour une durée d'une (1) année, se	



terminant lors de l'assemblée générale annuelle. Le secrétaire général et la trésorerie sont membres ex officio et la présente disposition ne s'applique pas.

terminant lors de l'assemblée générale annuelle. La trésorerie est membre ex officio et la présente disposition ne s'applique

#### 5.4 Poste vacant

En cas de vacance d'un des postes de l'article 5.2 a) et b), le conseil d'administration peut nommer par intérim un autre membre du conseil d'administration. Cet intérim perdure jusqu'à ce que le poste du conseil d'administration soit comblé, en foi de quoi l'administrateur prend son rôle l'administrateur prend son rôle d'office à la d'office à la date de son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un des postes de l'article 5.2 c), le conseil d'administration peut nommer par intérim un membre de l'association. Cet intérim persiste jusqu'à la prochaine assemblée générale où des élections sur le comité de vérification ont lieu.

#### 5.4 Poste vacant

En cas de vacance d'un des postes de l'article 5.2 a), le conseil d'administration peut nommer par intérim un autre membre du conseil d'administration. Cet intérim perdure jusqu'à ce que le poste du conseil d'administration soit comblé, en foi de quoi date de son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un des postes de l'article 5.2 b), le conseil d'administration peut nommer par intérim un membre de l'association. Cet intérim persiste jusqu'à la prochaine assemblée générale où des élections sur le comité de vérification ont lieu.

#### 5.5 Quorum

Le guorum du comité de vérification est de la majorité des membres, mais d'au moins:

- a) Une (1) personne selon l'article 5.2 a) ou b) ou son intérim;
- b) Une (1) personne nommée en vertu de l'article 5.2 c) ou son intérim.

En cas de conflit d'intérêt d'un membre, celui-ci doit se récuser sur le sujet concerné.

#### 5.5 Quorum

Le guorum du comité de vérification est de la majorité des membres, mais d'au moins:

- c) Une (1) personne selon l'article 5.2 a) ou son intérim;
- d) Une (1) personne nommée en vertu de l'article 5.2 b) ou son intérim.

En cas de conflit d'intérêt d'un membre, celui-ci doit se récuser sur le sujet concerné.



Si le retrait d'un membre pour cause de conflit d'intérêt cause le manque de quorum, le conseil d'administration doit nommer un substitut qui n'est pas en conflit d'intérêt en respect de la catégorie du membre du comité qui doit se récuser. Dans le cas où tout le conseil d'administration est en conflit d'intérêt, le quorum est considéré atteint par la présence de tous les membres en fonction désignés par l'article 5.2 c).

Si le retrait d'un membre pour cause de conflit d'intérêt cause le manque de quorum, le conseil d'administration doit nommer un substitut qui n'est pas en conflit d'intérêt en respect de la catégorie du membre du comité qui doit se récuser. Dans le cas où tout le conseil d'administration est en conflit d'intérêt, le quorum est considéré atteint par la présence de tous les membres en fonction désignés par l'article 5.2 b).

### Proposition de modification de la Politique électorale

Ancienne version de la Politique électorale	Nouvelle version de la Politique électorale	Justification
Annexe IV - Règles de fonctionnement de la campagne électorale [] Présentation, échanges et débats La présentation des personnes candidates et les débats électroniques se déroulent uniquement sur le site internet de l'AÉTÉLUQ. La présidence d'élection fait les mises à jour avec le responsable du vote électronique ainsi que l'animation des débats. Les débats ont lieu pendant la campagne. La présidence d'élection adresse trois à quatre questions aux personnes	les débats électroniques se déroulent uniquement sur le site internet de l'AÉTÉLUQ et sur une page Facebook créée et modérée par le président d'élection. La présidence d'élection fait les mises à jour avec le responsable du vote électronique ainsi que l'animation des	Modification afin de rendre moins restrictive la campagne électorale suite aux commentaires de la dernière élection.



candidates à partir desquelles elles sont appelées à débattre. []	campagne. La présidence d'élection adresse trois à quatre questions aux personnes candidates à partir desquelles elles sont appelées à débattre.			
	[]			